

A close-up photograph of a hand holding a silver fork over a dark, speckled ceramic bowl. The bowl is filled with a variety of fresh ingredients: green peas, leafy greens, a slice of green vegetable, and small brown grains. The background is a soft, out-of-focus blue-grey. The overall composition is clean and emphasizes natural, healthy food.

**B GROUPE
BONDUELLE**
La nature, notre futur

2023 - 2024

**Livret
des actionnaires**

LIVRET DES ACTIONNAIRES

Ordre du jour	2
Texte des projets de résolutions	5
Présentation des candidats au Conseil de Surveillance	24
Participation à l'Assemblée Générale	25
Formulaire	29
Exposé sommaire	30
Demande d'envoi de document	44

BONDUELLE
Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 5 décembre 2024 à 17 heures, au siège administratif, sis rue Nicolas Appert - 59650 Villeneuve d'Ascq - France.

L'Assemblée Générale sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 et fixation du dividende;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat d'absence de convention nouvelle;
5. Non remplacement et non renouvellement de Monsieur Martin Ducroquet, en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
6. Renouvellement de Madame Agathe Danjou, en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
7. Renouvellement de Madame Cécile Girerd-Jorry, en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
8. Nomination de Grant Thornton, en remplacement de Forvis Mazars, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire;
9. Renouvellement de Deloitte et Associés, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire;
10. Nomination de Deloitte et Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité;
11. Montant de l'enveloppe allouée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance;
12. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance;
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance;
14. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce;
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoit Bonduelle SAS, Gérant;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance;
17. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus;
19. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits;
20. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits;
21. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits;
22. Délégation à donner à la Gérance en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, délégation à la Gérance, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission;
23. Autorisation d'augmenter le montant des émissions;
24. Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 20% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation;
25. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail;
26. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option;
27. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation;

28. Modification de l'article 17 des statuts concernant la rémunération de la Gérance;
29. Modification du 6° alinéa de l'article 19.2 des statuts concernant l'utilisation de moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de Surveillance;
30. Modification du dernier alinéa de l'article 19.2 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance;
31. Modification de l'article 19.2 des statuts afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de Surveillance de voter par correspondance;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

32. Pouvoirs en vue des formalités.

*

* *

TEXTE DES PROJETS DES RÉSOLUTIONS

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 25 933 957,57 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 76 344 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2024, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un résultat net (part du groupe) de - 119 744 milliers d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 qui s'élève à 25 933 957,57 euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 351 233 807,29 euros, de la manière suivante:

Origine	Montant (en EUR)
Résultat de l'exercice	25 933 957,57
Report à nouveau	351 233 807,29
Total à affecter	377 167 764,86
Affectation	Montant (en EUR)
Affectation à l'Associé commandité	259 339,58
Dividendes aux actionnaires*	6 526 022,80
Report à nouveau	370 382 402,48
Total affecté	377 167 764,86

**Pour un total de 32 630 114 actions*

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action s'élève à 0,20 euros.

Le détachement du coupon interviendra le 7 janvier 2025.

Le paiement des dividendes sera effectué le 9 janvier 2025.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,80% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 04 octobre 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus, ont été les suivantes:

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués au Commandité	
2020-2021	14 683 551,30 EUR (*) soit 0,45 EUR par action (1)	278 082,35 EUR	
2021-2022	9 789 034,20 EUR (*) soit 0,30 EUR par action (1)	272 273,74 EUR	
2022-2023	8 157 528,50 EUR (*) soit 0,25 EUR par action (1)	247 170,44 EUR	

**Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau*

1) Pour un total de 32 630 114 actions

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat d'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Non remplacement et non renouvellement de Monsieur Martin Ducroquet, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Martin Ducroquet arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou son remplacement.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Agathe Danjou, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Agathe Danjou, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Cécile Girerd-Jorry, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Cécile Girerd-Jorry, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Nomination de Grant Thornton, en remplacement de Forvis Mazars, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme Grant Thornton en remplacement de Forvis Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Neuvième résolution - Renouvellement de Deloitte et Associés, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle Deloitte et Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Dixième résolution - Nomination de Deloitte et Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme Deloitte et Associés, aux fonctions de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Onzième résolution - Montant de l'enveloppe allouée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de porter le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la rémunération du Conseil de Surveillance de 80 000 euros à 100 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance, établie après avis consultatif du Conseil de Surveillance, telle que décrite ci-après pour l'exercice 2024-2025:

La rémunération annuelle brute de la Gérance, au titre de l'exercice 2024-2025, est composée de deux éléments :

- une rémunération égale à 1% de la rentabilité opérationnelle courante du groupe de l'exercice écoulé;
- une rémunération complémentaire égale à 1/10.000ème du chiffre d'affaires net consolidé de l'exercice écoulé conditionné à l'atteinte de la certification internationale B Corp sur 100% du périmètre certifiable du Groupe Bonduelle appréciée à la date d'examen des comptes par le Conseil de Surveillance. Étant précisé que ce critère a été recommandé par le Comité RSE du groupe.

La rémunération de la Gérance ainsi calculée ne pourra excéder 13% du dividende versé aux actionnaires lors de l'exercice pour lequel cette rémunération est due, soit l'exercice 2024-2025.

Cette résolution est soumise à la condition suspensive de l'approbation de la vingt-huitième résolution relative à la modification de l'article 17 des statuts. En cas de non-levée de cette condition suspensive, la politique de rémunération demeurera inchangée et sera déterminée conformément aux dispositions actuellement énoncées dans l'article 17 des statuts, dans leur rédaction non modifiée.

Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

Quatorzième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.

Quinzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoit Bonduelle SAS, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.1.

Seizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin Ducroquet, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.2.

Dix-septième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation

aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- de manière générale, mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après "AMF"), et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60,00 euros par action. En cas d'opération sur capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 195 780 660,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce:

- 1) Délègue à la Gérance, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 17 500 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L.225-132 et suivants:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
 - 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.
 - A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
 - Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
 - 4) En cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus:
 - décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L.22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - a) d'actions ordinaires,
 - b) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000,00 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 21ème résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que la Gérance disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes:
 - a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation,
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, et L. 228-92:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - a) d'actions ordinaires,
 - b) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société

qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000,00 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an.
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 20ème résolution.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émise dans le cadre de la présente délégation de compétence.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes:
 - a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution - Délégation à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
 - a) d'actions ordinaires,
 - b) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30% du capital par an.
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires 1) aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer à la Gérance la désignation de ces personnes.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- 7) Décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre ou non la présente délégation, et à l'effet notamment:
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions;
 - b) de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce;
 - c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires;
 - d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la délégation, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non;
 - f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre;
 - g) de fixer, s'il y a lieu les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission;
 - h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois;
 - i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital;
 - l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte du fait que la Gérance rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Vingt-troisième résolution- Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidée en application des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limites des plafonds fixés par l'Assemblée.

Vingt-quatrième résolution - Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 20% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce:

- 1) Autorise la Gérance à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs à la Gérance, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider de l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra ni être inférieur de plus de 30 %, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-sixième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) Autorise la Gérance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185, L. 22-10-56 à L.22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que:
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Bonduelle et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par la Gérance au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1% du capital au sein de cette enveloppe.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par la Gérance dans les conditions et selon les limites prévues par la réglementation et ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des cours de clôture de l'action aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs à la Gérance pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée notamment pour:
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions;

- la cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes autorise la Gérance, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 1% du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises le cas échéant, et au cas par cas à des conditions de performance fixées par la Gérance.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par la Gérance, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par la Gérance, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérance à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant:
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution - Modification de l'article 17 des statuts en vue de modifier la rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit:

Ancienne version	Nouvelle version
La rémunération statutaire annuelle brute de la gérance est composée de deux éléments : <ul style="list-style-type: none">- une rémunération égale à 1,5 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice écoulé,- une rémunération complémentaire égale à 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice écoulé, dès lors que celui-ci est supérieur à 1,5 % du chiffre d'affaires net consolidé.	La rémunération annuelle de la Gérance est établie par l'Associé commandité après avis consultatif du Conseil de surveillance. Elle est composée d'éléments financiers et extra-financiers, définis annuellement par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. En cas de pluralité de gérant, la rémunération sera répartie par parts égales, sauf accord contraire entre eux.

<p>Cette rémunération est répartie entre les gérants par parts égales, sauf accord contraire entre eux.</p> <p>Toutefois, si un ou plusieurs gérants sont des personnes morales, l'intégralité de la rémunération sera versée à ce seul ou à ces seuls gérants personnes morales par parts égales sauf accord contraire entre eux.</p> <p>Il peut en outre être attribué une rémunération supplémentaire dans les conditions prévues par la Loi.</p>	
--	--

Vingt-neuvième résolution - Modification du 6^{ème} alinéa de l'article 19.2 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance décide:

- de modifier le 6^{ème} alinéa de l'article 19.2 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de Surveillance, afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L.22-10-21-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024;
- de modifier en conséquence et comme suit le 6^{ème} alinéa de l'article 19.2 des statuts:

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions fixées par la législation et la réglementation applicable aux sociétés anonymes.</p>	<p>Les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil de surveillance tenue dans ces conditions.</p>

Trentième résolution - Modification du dernier alinéa de l'article 19.2 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance décide:

- de modifier le dernier alinéa de l'article 19.2 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance, qui renvoie à la réglementation applicable aux sociétés anonymes, avec les dispositions de l'article L.226-4 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024;
- de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 19.2 des statuts:

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Le Conseil de surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres.</p>	<p>A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil de surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, selon le délai prévu dans la demande suivant la réception de celle-ci. Tout membre du Conseil dispose de 5 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un Conseil de surveillance.</p> <p>A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</p> <p>La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.</p> <p>Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p>

Trente-et-unième résolution - Modification de l'article 19.2 des statuts afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance décide:

- de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 226-4 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024;
- d'ajouter en conséquence l'alinéa suivant à la fin de l'article 19.2 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé:

“ Un membre du Conseil de surveillance peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur.”

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Trente-deuxième résolution - Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Agathe DANJOU

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾ : 36 350

Carrière

Diplômée de l'EDHEC Business School (Lille), Agathe DANJOU bénéficie d'un parcours de plus de vingt ans en stratégie, compréhension des consommateurs en innovation et communication, et analyse de performances marchés. Elle a toujours travaillé pour les produits de grande consommation et à plusieurs expériences au sein de l'industrie agro-alimentaire, ayant travaillé pour les marques Côte d'or, Tassimo, Evian, Volvic ou encore Martini. Elle est actuellement Vice-Présidente du Développement Durable globale pour la division Nutrition Spécialisée de Danone, et membre du board de la division.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023-2024 (sociétés hors groupe, françaises, non cotées)

- Aucun mandat ou fonction échu

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2024, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Cécile GIRERD-JORRY

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾ : 500

Carrière

Diplômée de l'Agro Paris-Tech (1992) et de l'Executive CESA Corporate Finance de HEC (2015), Cécile GIRERD-JORRY a démarré sa carrière professionnelle dans le conseil en stratégie et systèmes d'information puis a ensuite évolué ces 20 dernières années dans le Retail, tout d'abord de 2004 à 2015 au sein du Groupe KingFisher pour les marques Castorama et Brico-Dépôt, elle occupe des postes de Contrôleur de gestion puis de Directrice du contrôle financier. En 2016-2017, elle est CFO de Sephora France. Fin 2017, elle rejoint Kookaï en tant que COO pour réaliser l'opération de carve out dans le groupe Vivarté. Elle est actuellement entrepreneure et fondatrice de la marque vitaminherb qui produit et commercialise des plantes aromatiques rares auprès de la restauration commerciale.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023-2024 (sociétés hors groupe, françaises, non cotées)

- Présidente de la SAS CJ16
- Présidente de la SAS VITAMINHERB
- Administratrice du CNPMAI de Milly-La-Forêt

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2024, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance, d'adresser une procuration à la société sans indication de mandat ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 03/12/2024 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir à la Gérance ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

- a) L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale

- a) L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra envoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.
- b) L'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel adressera à Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 29/11/2024, conformément à l'article

R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son intermédiaire financier qui l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 02/12/2024.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société : <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après:

- Pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: contactjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- Pour les actionnaires au porteur: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: contactjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation:

- ne peut plus choisir un autre mode de participation;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 03/12/2024 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 03/12/2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, présentés par des actionnaires et remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, doivent,

conformément aux dispositions légales, parvenir au siège administratif de la Société, sis: BONDUELLE SCA - Direction juridique - rue Nicolas Appert - BP 30173 - Villeneuve d'Ascq cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante: contactjuridique@bonduelle.com ou plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le 10/11/2024.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Les textes de projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société - <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/> - dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à BONDUELLE SCA - Direction juridique - rue Nicolas Appert - BP 30173 - Villeneuve d'Ascq cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: contactjuridique@bonduelle.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 29/11/2024, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet : <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>). Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit jusqu'au 30/11/2023, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : contactjuridique@bonduelle.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

*

* *

COMMENT UTILISER ET COMPLÉTER LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour voter OUI à une résolution, ne noircissez aucune case
 Pour voter NON à une résolution, noircissez la case correspondant à cette résolution.
 Pour vous abstenir sur une résolution, noircissez la case correspondant à cette résolution

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



Société en Commandite par Actions
 Au capital de 57 102 699,50 €
 Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE
 447 250 044 RCS DUNKERQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 DÉCEMBRE 2024
 A 17 heures au siège administratif de la société
 rue Nicolas Appert
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 5th, 2024
 Held at 5 p.m. at the administrative headquarter of the company
 rue Nicolas Appert
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account		
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	<input type="checkbox"/> Vote simple Single vote
		<input type="checkbox"/> Vote double Double vote
Porteur Bearer		
Nombre de voix - Number of voting rights		

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.</p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
--	---	--

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20			C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40			G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50			I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
														K	
															L
															M
															N
															O
															P
															Q
															R
															S
															T
															U
															V
															W
															X
															Y
															Z

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 à la banque / to the bank 02 décembre 2024 / December 02, 2024

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

* Ce formulaire est renvoyé daté et signé mais aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
 * This form is returned dated and signed but no choice is shaded (admission card / proxy vote / power to chairman / power to mandatary), this automatically equals to a proxy to the Chairman of the General Meeting.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Madame, Monsieur,

La transformation est au cœur du modèle de notre entreprise qui a su se réinventer au gré des défis qu'elle rencontre depuis plus de 170 ans. Animée par des fondamentaux puissants — l'engagement fort de nos équipes, des produits sains et délicieux portés par des marques emblématiques, et notre ambition à impact positif —, la métamorphose de Bonduelle prend une nouvelle dimension.

Nous évoluons dans un environnement mondial marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques, des tensions sur la consommation et une érosion du pouvoir d'achat. Face à ces défis, nous avons tenu nos engagements et confirmé notre ambition de déployer un modèle d'affaires durable. Avec des innovations ciblées et des activations pertinentes, nos marques progressent.

L'année à venir sera une période de transition importante où nous déploierons notre plan de transformation pour préparer un rebond puis une accélération de nos performances dans les années qui suivront.

1. Activité et résultats

1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe Bonduelle, au titre de l'exercice 2023-2024 clos le 30 juin 2023, s'établit à 2 371,8 millions d'euros soit une progression de + 2,7 % en données comparables¹. Après prise en compte des variations de changes, il affiche un repli de -1,4 % en données publiées.

Zone Europe

La zone Europe, représentant 65,7 % de l'activité sur l'exercice, affiche sur cette période une progression de + 3,3 % en données publiées et + 2,9 % en données comparables malgré un ralentissement de son activité reflétant un climat de consommation morose sur le dernier trimestre.

Les gammes conserve et surgelé à marques de distributeurs ont connu sur l'exercice un fort dynamisme lié au contexte de pression sur le pouvoir d'achat, l'activité à marques Bonduelle et Cassegrain affichant néanmoins une croissance elle aussi positive, dans les deux canaux grande distribution et restauration hors foyer.

L'activité frais 4^{ème} gamme (salades en sachet) et traiteur présente, elle, un chiffre d'affaires stable sur l'année, les activités salades en Italie et traiteur affichant une activité en

¹ en données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1^{er} anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

progression, les activités salades en France et en Allemagne s'affichant, à l'instar de ces deux marchés, en recul.

Zone hors Europe

La zone hors Europe, représentant 34,3 % de l'activité sur l'exercice, progresse sur l'exercice 2023-2024 de + 2,4 % en données comparables⁽¹⁾ (- 9,4 % en données publiées).

Sur l'ensemble de l'exercice fiscal, la zone Eurasie et pays émergents a poursuivi sa progression tant en volumes qu'en valeur grâce à la croissance solide de la marque Bonduelle en conserve et une accélération encore soutenue en surgelé en grande distribution.

L'activité en Amérique du Nord reste, sur l'exercice, en repli, les segments des *bowls* à marque *Ready Pac Bistro*, leader du marché et des *salad kits*, porteurs de valeur ajoutée progressent tous deux tant en volumes qu'en valeur en grande distribution, le segment des salades en sachet s'affichant lui en repli.

1.2. Résultat opérationnel

Au titre de l'exercice 2023-2024, le Groupe Bonduelle affiche un résultat opérationnel courant de 75,3 millions d'euros à taux de change courants contre 65,9 millions d'euros l'exercice précédent, soit une marge opérationnelle courante de 3,2 % en données publiées, supérieurs à l'objectif communiqué en début d'exercice, permis par des programmes volontaristes d'amélioration de l'efficacité industrielle et une stricte maîtrise des frais généraux.

La zone Europe affiche une marge opérationnelle courante de 5,1 % en données comparables, en progression de 40 bps sur l'exercice fiscal, performance obtenue malgré un repli de l'activité en volumes et une progression des marques de distributeurs.

La progression du résultat opérationnel courant de la zone hors Europe et de la marge opérationnelle courante (0,7 % en données comparables vs - 0,6 % l'exercice précédent) se poursuit notamment sous l'effet du redressement des activités en Amérique du Nord qui tire profit des initiatives de compétitivité mises en place en 2022-2023 et qui se sont poursuivies tout au long de l'exercice.

Les éléments non récurrents s'élèvent à - 145 millions d'euros sur l'exercice, principalement composés de la dépréciation d'actifs incorporels de l'activité frais en Amérique du Nord d'une part et de la dépréciation à 100 % des actifs de l'usine de Saint-Mihiel dans la Meuse (France) d'autre part (5 millions d'euros), site dont la fermeture a été annoncée dans un communiqué daté du 29 août 2024. Malgré un redressement amorcé en 2023-2024 de l'activité frais en Amérique du Nord, la génération attendue de cash flow futurs actualisés s'avérant inférieure à la valeur des actifs concernés, le groupe a procédé à une dépréciation du goodwill de l'activité à hauteur de 131 millions d'euros.

Après prise en compte des éléments non récurrents de l'exercice, le résultat opérationnel du Groupe Bonduelle s'affiche en données publiées à - 69,7 millions d'euros contre 54,1 millions d'euros l'exercice précédent.

1.3. Résultat net

Le résultat financier s'établit à - 35,1 millions d'euros, contre - 31,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. La hausse est liée d'une part à un accroissement du besoin en fonds de roulement et en particulier des stocks (effet volumes lié à une consommation en baisse et effet valeur lié à l'inflation) et, d'autre part, à la poursuite de la hausse des taux d'intérêts des principales monnaies dans lesquelles le groupe opère, partiellement limitée par les instruments financiers de couverture mis en place. Le taux moyen de financement passe ainsi de 4,01 % à 4,39 %.

Les mises en équivalence génèrent un produit de 3,6 millions d'euros contre 4,4 millions d'euros l'exercice précédent correspondant essentiellement à la quote-part de résultat de la part minoritaire de détention des activités de la société Nortera Foods.

La charge d'impôts s'établit à 18,5 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent, la charge d'impôt incluant la non activation des pertes des activités de frais en Amérique du Nord et la non déductibilité de la dépréciation de 131 millions d'euros enregistrée sur ce même périmètre au titre des éléments non récurrents.

Après prise en compte du résultat des mises en équivalence, du résultat financier et de la charge d'impôts, le résultat net du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2023-2024 s'établit à - 119,8 millions d'euros, contre 14,5 millions d'euros l'exercice précédent.

1.4. Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 77 millions d'euros.

1.5. Évolutions des capitaux employés

L'optimisation des capitaux employés du Groupe Bonduelle continue d'être une priorité pour le groupe, en particulier dans un contexte inflationniste, et les diverses initiatives de sensibilisation, principalement par le biais de la démarche Finance for Growth, se poursuivent. En définissant et partageant régulièrement en interne des indicateurs de mesure de la performance des principaux agrégats financiers, en formant les collaborateurs et en communiquant sur les enjeux, le Groupe Bonduelle a mis en place une gestion efficace de son besoin en fonds de roulement et de ses investissements en général.

Au titre de l'exercice 2023-2024, les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette) s'affichent à 1 202 millions d'euros contre 1 211 millions d'euros l'exercice précédent, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent : la progression en valeur du besoin en fonds de roulement (progression en volumes et en valeur des stocks) étant compensée par la dépréciation des actifs américains. Ainsi, au 30 juin 2024, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE²) s'établit à 6,3 %, en amélioration de 90 bps par rapport à l'exercice précédent.

1.6. Dette financière et ratio d'endettement

La dette nette (hors IFRS 16) au 30 juin 2024 s'établit à 485,6 millions d'euros, contre 356,7 millions d'euros au 30 juin de l'exercice précédent. Le ratio de dettes ramené aux capitaux propres du groupe (gearing³) reste limité à 0,75. Le levier d'endettement⁴(dette nette/REBITDA) s'élève, quant à lui, à 3,56 contre 2,84 l'exercice précédent (hors IFRS 16).

	30 juin 2022 publié	30 juin 2022 hors IFRS 16	30 juin 2023 publié	30 juin 2023 hors IFRS 16	30 juin 2024 publié	30 juin 2024 hors IFRS 16
Dette nette (en millions d'euros)	362,9	267,9	436,1	356,7	561,9	485,6
Gearing ⁽¹⁾	0,43	0,31	0,56	0,45	0,88	0,75
Levier d'endettement ⁽²⁾	2,63	2,28	2,94	2,84	3,57	3,56

(1) Dette financière nette/capitaux propres.

(2) Dette financière nette/EBITDA récurrent.

² Résultat opérationnel courant avant impôt/capitaux employés.

³ Dette financière nette/capitaux propres.

⁴ Dette financière nette/EBITDA récurrent.

1.7. Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

Redimensionnement de l'activité frais en France

Le Groupe Bonduelle a annoncé le 29 août 2024 un redimensionnement de Bonduelle Frais France avec notamment le projet de fermeture du site industriel de salade en sachet de Saint-Mihiel dans la Meuse (France) (cf 1.8 Évènements postérieurs à la clôture). Au 30 juin 2024, une dépréciation de 100 % des actifs de l'usine a été comptabilisée en éléments non récurrents pour 5 millions d'euros.

B Corp

Le Groupe Bonduelle a annoncé l'obtention de la certification internationale B Corp dans désormais 9 pays. En effet, après les États-Unis et l'Italie l'année dernière, de nouvelles entités de Bonduelle en France, Pays-Bas, Danemark, Belgique, Espagne, Portugal et Allemagne ont obtenu à leur tour la certification internationale B Corp, marquant ainsi une étape importante dans la mise en œuvre de sa feuille de route à impact positif.

Ces nouvelles étapes viennent renforcer son engagement à respecter des normes sociales et environnementales élevées.

Plus de 80 % du chiffre d'affaires du Groupe Bonduelle est désormais B Corp, une performance notable pour un groupe international comme Bonduelle. En ligne avec l'ambition B Corp affichée depuis 2018, l'entreprise se rapproche de son objectif de labellisation de l'ensemble du groupe d'ici 2025.

1.8. Événements postérieurs à la clôture

Le Groupe Bonduelle a annoncé, le 29 août 2024, plusieurs projets visant à protéger la pérennité de l'entreprise :

- un redimensionnement de Bonduelle Frais France avec un projet d'allègement des structures siège et de cessation d'activité avec recherche de repreneur sur le site de Saint-Mihiel ;
- une négociation exclusive avec Les Crudettes, Société du Groupe LSDH pour la reprise de son activité de salade en sachet en France ;
- et une négociation exclusive avec Taylor Farms pour la reprise de son activité de salade en sachet en Allemagne.

Ces projets sont nécessaires, compte tenu d'une dégradation continue des résultats de l'activité de salades fraîches en sachet dans les pays concernés, pour préserver les emplois au sein des usines du Groupe Bonduelle en France et en Europe.

Ils permettraient notamment de focaliser le groupe sur l'accélération de ses activités sur le marché du traiteur frais, de la conserve et du surgelé sur ces territoires.

Ces transactions sont soumises à l'obtention des autorisations préalables réglementaires requises.

En termes d'impact dans les comptes consolidés du groupe, le redimensionnement de Bonduelle Frais France avec la cessation de l'activité du site de Saint-Mihiel a amené le groupe à constater une dépréciation des actifs du site au titre de l'exercice fiscal 2023-2024 (cf 1.7). Concernant la cession des activités de salade en sachet en France et en Allemagne, les conditions ne sont pas réunies pour une constatation d'un impact dans les comptes clôturés au 30 juin 2024.

Aucun autre événement majeur n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

1.9. Perspectives

Dans un climat de consommation sous pression et de préoccupation du consommateur relatif à son pouvoir d'achat, le Groupe Bonduelle entend accentuer sa politique d'innovations accessibles au travers de ses marques, appuyée par un renforcement de ses investissements marketing, en particulier sur le marché américain.

En parallèle, le groupe poursuivra son programme de transformation initié en 2023-2024 comprenant notamment le projet de cession des activités de salade en sachet en France et en Allemagne.

Dans ce contexte, le groupe a pour objectif, pour cette année de transition, une stabilité de son activité et de son résultat opérationnel courant, tous deux en données comparables

1.10. Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses activités de développement de solutions végétales pour le plus grand nombre, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale au développement durable. En 2023-2024, Bonduelle a franchi une étape importante en obtenant la labellisation B Corp pour 6 entités supplémentaires, portant à plus de 80 % la part du chiffre d'affaires du groupe labellisée. Le groupe a également poursuivi le déploiement de sa stratégie d'impact B! Pact autour de trois piliers : *Food, Planet and People*.

Transparence et reconnaissance

Le cabinet Deloitte & Associés, Co-Commissaire aux Comptes de la partie financière du rapport, a également mené des travaux de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le présent document. Bonduelle fait partie depuis 2009 de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable. Le Groupe Bonduelle est également membre de l'indice Euronext IAS (indice de l'actionariat salarié).

Co-construction avec les parties prenantes

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de développement durable. Ses axes stratégiques historiques ont été confirmés par la mise à jour de la matrice de matérialité avec ses parties prenantes (voir 2.1.3.2.2 du Document d'enregistrement universel). La volonté du groupe d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes (voir 2.1.3.2.1 du Document d'enregistrement universel) est renforcée par ses efforts de transformation pour devenir une entreprise labellisée B Corp.

Engagements sociétaux en faveur des communautés

Bonduelle a fait de la participation à la vie locale de ses implantations une priorité. L'objectif est de mobiliser les collaborateurs afin de contribuer au mieux-vivre des communautés. Chaque site a pour ambition de développer au moins un projet mené avec des acteurs locaux (voir 2.3.3.6 du Document d'enregistrement universel). La Fondation Louis Bonduelle, quant à elle, est née en 2004 et a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires (voir 2.3.3.2 du Document d'enregistrement universel).

Promotion de la diversité

Le Groupe Bonduelle est attaché à la diversité de ses collaborateurs. Il s'engage à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. Cette lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel. Elle s'accompagne d'actions destinées à favoriser la diversité (voir 2.3.1.5.5 du Document d'enregistrement universel).

Réduction de notre empreinte climat

Le groupe s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, validés par la *Science Based Targets initiative* (SBTi), et renforcera son ambition de contribuer à la neutralité carbone en alignant son objectif sur le scénario + 1,5 °C, aligné avec les Accords de Paris. Bonduelle a notamment progressé dans sa note au CDP Climate Change (B-), reflétant ses efforts en matière de décarbonation (voir 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel).

Portée par la dynamique des objectifs de réduction carbone, la stratégie industrielle pour l'environnement s'appuie sur une approche historique, circulaire et globale. Depuis 2021-2022, elle est structurée autour de trois priorités :

1. réaliser des économies d'énergie ;
2. substituer les énergies renouvelables aux énergies fossiles ;
3. développer l'électricité verte par des contrats d'achat long terme direct, en priorité dans les régions où l'électricité du réseau est carbonée.

(Voir 2.2 .1.4 du Document d'enregistrement universel).

Protection de la biodiversité

La feuille de route Agro de Bonduelle, qui s'inscrit dans la démarche RSE globale du groupe B! Pact, accorde une place importante à la protection de la biodiversité. Cette stratégie agronomique vise à avoir un impact positif sur l'environnement tout en assurant une croissance durable.

Ces engagements s'accompagnent d'actions concrètes comme :

- le développement de pratiques agricoles favorisant la biodiversité (rotation des cultures, couverture des sols, etc.) ;
- la réduction de l'utilisation des pesticides ;
- la protection des habitats naturels et des pollinisateurs ;
- la formation des agriculteurs partenaires aux pratiques de l'agriculture régénératrice.

Bonduelle suit également d'autres indicateurs comme la part des surfaces cultivées utilisant des méthodes alternatives aux pesticides de synthèse et la part des producteurs ayant une certification environnementale alignée avec les exigences du groupe.

Cette approche holistique vise à transformer les pratiques agricoles pour préserver la biodiversité tout en assurant une production alimentaire durable (voir 2.2.3 du Document d'enregistrement universel).

Économie circulaire

Bonduelle économise les ressources tout au long du cycle de vie de ses produits, dès la conception responsable des produits et des emballages, et alimente l'économie circulaire de ses composés végétaux (voir 2.2.4 du Document d'enregistrement universel). La sensibilisation des consommateurs est un autre levier pour lutter contre le gaspillage des ressources. Sur les emballages des produits figurent des indications relatives aux systèmes de tri et de recyclage du pays de vente. Côté gaspillage alimentaire, le groupe propose différents emballages (durée de conservation, taille) permettant au consommateur de faire des choix adaptés en fonction de son type de foyer et de consommation. La taille de la portion est également précisée sur les produits.

1.11. Comptes sociaux BSCA

Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 25,9 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

1. d'un résultat financier qui représente un produit net de 25,2 millions d'euros et s'établit comme suit :
 - intérêts et charges assimilés de 4,8 millions d'euros,
 - dividendes reçus de Bonduelle SA de 30,0 millions d'euros ;
2. d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 0,7 million d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance ;
3. d'un produit d'impôt de 1,6 million d'euros lié à l'intégration fiscale.

Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 597 millions d'euros ;
2. les capitaux propres s'élèvent à 509 millions d'euros.

Il n'y a pas de créances clients au 30 juin 2024.

Les dettes fournisseurs représentent 0,1 million d'euros et sont non échues.

Les délais de paiements de référence utilisés pour les créances clients et les dettes fournisseurs sont les délais légaux et contractuels.

Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours de 5 derniers exercices:

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023 ⁽¹⁾
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	0,50	0,50	0,40	0,45	0,30	0,25
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	16 141 ⁽²⁾	16 269 ⁽²⁾	13 015 ⁽²⁾	14 684 ⁽²⁾	9 789 ⁽²⁾	8 158 ⁽²⁾

(1) Le montant du dividende sera proposé à l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023.

(2) Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

La politique de dividende de la société a pour objectif de distribuer une fraction limitée de son bénéfice net favorisant ainsi l'autofinancement de ses investissements et de sa croissance externe.

Informations sur le capital

Au 30 juin 2024, le capital de la société est composé de 32 630 114 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote exerçables en Assemblée Générale ressort à 51 855 080.

À la connaissance de la société, Pierre et Benoît Bonduelle SAS détient au moins 5 % du capital avec 21,90 % du capital et 27,57 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 5,91 %.

La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 2 décembre 2021 a attribué 369 337 actions au cours de l'exercice à des salariés au travers de différents plans d'attribution gratuite d'actions dont le détail figure en note 18 de l'annexe des comptes sociaux (partie 6 du Document d'enregistrement universel).

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site www.amf-france.org.

Evolution du cours de bourse

Evolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 & CAC Mid & Small (Base 100, juillet 2023)

Évolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small

(base 100, juillet 2023)



2. Facteurs de risques

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence – pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs – a une approche prudente et responsable à l'égard des risques identifiés.

Bonduelle a procédé à la revue et à l'analyse de sa cartographie des risques et de l'ensemble des risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses objectifs. Le groupe a également procédé à la hiérarchisation de ces risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais
- de la mise en œuvre de plans d'actions.

À la date de l'établissement du document d'enregistrement universel, les principaux risques auxquels le groupe est confronté sont présentés ci-après et intègrent ainsi les principaux risques de la déclaration de performance extra-financière pour Bonduelle et ses parties prenantes.

La hiérarchisation des facteurs de risques a été effectuée en tenant compte de l'ampleur de l'impact négatif de la réalisation du risque et de la probabilité d'occurrence de ceux-ci. L'horizon de temps considéré pour analyser les risques a été le moyen terme. La méthodologie a été définie avec la Direction de l'audit interne.

Il a été procédé ensuite à une catégorisation des risques sélectionnés, par nature.

Cet exercice d'identification, de hiérarchisation et de catégorisation a été mené dans le cadre d'ateliers de travail réunissant des membres des Directions juridique, audit interne, financière, communication corporate, gestion de crise et RSE.

Des questionnaires individuels ont donné lieu à une première « cotation » des risques, puis des ateliers de convergence ont été organisés avec la méthode Delphi pour aboutir à un consensus.

Cette identification, hiérarchisation et catégorisation a fait, comme chaque année, l'objet d'une revue. Par ailleurs, une évaluation de la criticité pour chaque facteur de risque a été indiquée prenant en compte la probabilité et l'impact, cette évaluation a également fait l'objet d'une revue au cours de l'exercice 2023-2024.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe Bonduelle.

Ces éléments mis à jour ont été présentés et revus par la Direction générale du Groupe Bonduelle, le Conseil d'Administration et examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Le Groupe Bonduelle conduit par ailleurs des politiques d'atténuation de ces risques. Les plans d'actions sont revus et validés par sa Direction générale et sont examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Les présentes informations sont revues annuellement à l'occasion de la rédaction du document d'enregistrement universel. Une revue plus approfondie est réalisée tous les 2 à 3 ans ou en cas d'événement nécessitant une revue immédiate de la cartographie des risques.

Synthèse des principaux facteurs de risques auxquels Bonduelle estime être exposé à la date du présent document d'enregistrement universel (partie 4)

L'appréciation des facteurs de risques est faite au regard des mesures de prévention, d'atténuation et de transfert des risques mises en place par le Groupe Bonduelle.

Catégories de risques	Facteurs de risques	Risques extra-financiers	Criticité	Impact négatif	Probabilité
Risques liés à l'activité de Bonduelle	Qualité et sécurité des produits - crise alimentaire	✓	Forte	Fort	Moyenne
	Ralentissement ou arrêt de production en période de haute activité		Moyenne	Moyen	Faible
	Dépendance vis-à-vis des tiers		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Attentes des consommateurs et changement rapide de préférence des consommateurs		Moyenne	Moyen	Faible
Risques liés à la durabilité des ressources naturelles et au changement climatique	Variabilité climatique	✓	Forte	Moyen	Forte
	Appauvrissement des sols et écosystèmes	✓	Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques liés à la stratégie, à l'organisation et à la conformité réglementaire	Atteinte à la réputation de Bonduelle		Forte	Fort	Moyenne
	Risques liés aux systèmes d'information et à leurs défaillances		Forte	Fort	Moyenne
	Non-conformité à la réglementation (autre que celle liée à la qualité des produits) et risque de pratique anti-concurrentielle	✓	Moyenne	Fort	Faible
	Répartition géographique des activités		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Protection du savoir-faire		Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques exogènes	Santé et sécurité	✓	Faible	Faible	Faible
	Cybercriminalité		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Environnement économique, financier et géopolitique		Moyenne	Moyen	Moyenne

3. Risques financiers, juridiques et politique de couverture

3.1. Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d'un reporting diffusé mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

3.2. Risques sur actions

La société peut être amenée à agir chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires.

Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe.

3.3. Risques juridiques

Risques liés à l'activité agro-industrielle et commerciale

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à des réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires.

Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la surveillance des marques du Groupe Bonduelle, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

Autres risques

Bonduelle ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe en dehors de celles qui seraient mentionnées à la note 11.2 de l'annexe des comptes consolidés (partie 5 Document d'enregistrement universel)

3.4. Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire de référence dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance et épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

4. Pacte d'actionnaires, engagement de conservation et déclarations

4.1. Accord entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place le 15 avril 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires (avis AMF n° 214C0595 du 17 avril 2014).

4.2. Engagement de conservation

Dans le cadre de la fusion-absorption de la Plaine SA par Bonduelle SCA, pour garantir la stabilité de l'actionnariat familial, les actionnaires de La Plaine SA se sont unanimement engagés entre eux à conserver les actions Bonduelle reçues au titre de la fusion.

Aux termes d'un protocole d'accord d'actionnaires familiaux en date du 19 avril 2023, auquel ont adhéré tous les actionnaires de la société La Plaine SA préalablement à l'opération, il est prévu que :

- les anciens actionnaires de La Plaine SA s'engagent à conserver les actions Bonduelle reçues à l'occasion de la fusion pendant une durée de 10 ans à compter du 19 avril 2023 ;
- ces actionnaires ont cependant d'ores et déjà la faculté de céder lesdites actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions qu'ils détiennent par an, étant précisé qu'afin de préserver la majorité du concert familial en droits de vote, le droit de transfert est soumis à information du « gérant du protocole », la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, qui pourra, pour une durée de 12 mois renouvelable, geler cette faculté dans le cas d'un volume de cession mettant en péril le maintien de la majorité des droits de vote du concert familial ;
- chacun des actionnaires puisse transférer librement les actions au profit d'une société contrôlée par le cédant, au profit d'un autre ancien actionnaire de La Plaine SA ou d'un descendant en ligne directe (avis AMF 223C1853).

4.3. Franchissement de seuils

Franchissement de seuils au cours des trois derniers exercices

Par courrier reçu le 19 avril 2021, la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 avril 2021, le seuil de 10 % du capital de la société Bonduelle et détenir individuellement 3 270 881 actions Bonduelle représentant 5 690 073 droits de vote, soit 10,05 % du capital et 11,09 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et détient 15 955 994 actions Bonduelle représentant 30 857 251 droits de vote, soit 49,04 % du capital et 60,12 % des droits de vote de cette société (avis AMF n° 221C0828 du 20 avril 2021).

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % est dû à l'acquisition de titres par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ;
- cette acquisition a été financée par recours à un emprunt contracté auprès de partenaires historiques au taux de Euribor + 1,1 % ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle SCA ;
- il est par ailleurs précisé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS entend poursuivre ses achats de titres selon un calendrier et un volume non définis, sous réserve toutefois que les conditions de marché soient favorables (poursuite d'une stratégie mise en place depuis plusieurs années) ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle SCA et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle SCA l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il est rappelé que Bonduelle SCA a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum d'actions de 400 000 soit 1,23 % du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ses partenaires agricoles (communiqué du 22 février 2021);

- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Conseil de Surveillance de l'émetteur. » (Avis AMF n° 221C0828 du 20 avril 2021.)

Par courrier reçu le 4 janvier 2023, complété notamment par un courrier reçu le 5 janvier, la société Natixis Investment Managers International, agissant pour le compte du FCPE Bonduelle Valeurs dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2022, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Bonduelle et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 443 694 actions Bonduelle représentant 2 617 943 droits de vote, soit 4,42 % du capital et 5,01 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché. Le déclarant a précisé détenir, au 5 janvier 2023, pour le compte dudit fonds, 1 530 503 actions Bonduelle représentant 2 704 752 droits de vote, soit 4,69 % du capital et 5,18 % des droits de vote de cette société sur la base d'un capital composé de 32 630 114 actions représentant 52 225 611 droits de vote, en application du 2e alinéa de l'article 223-11 du règlement général (avis AMF 223C0033).

Franchissement de seuils au cours de l'exercice

Par courrier reçu le 27 novembre 2023, la société Natixis Investment Managers International (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE Bonduelle Valeurs dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 novembre 2023, le seuil de 5 % du capital de la société Bonduelle et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 632 615 actions Bonduelle représentant 2 805 600 droits de vote, soit 5,003 % du capital et 5,38 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché (avis AMF 223C1929).

Par courrier reçu le 12 décembre 2023, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 7 décembre 2023, les seuils de 15 % et 20 % du capital et des droits de vote et de 25 % des droits de vote de la société Bonduelle SCA et détenir directement 7 147 353 actions Bonduelle, représentant 14 191 905 droits de vote, soit 21,90 % du capital et 27,16 % des droits de vote à la date de la déclaration. Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société La Plaine SA par la société Bonduelle SCA (avis AMF 223C2037).

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée:"

"La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- il est rappelé que le franchissement de seuils objet de la présente déclaration résulte de la fusion par voie d'absorption (ci-après « la fusion ») de la société La Plaine SA par la société Bonduelle SCA [...]. La mise en œuvre de la fusion n'a nécessité aucun financement particulier. Les frais relatifs à cette opération ont été financés sur fonds propres ;
- la société Bonduelle SCA est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par un concert familial [...] auquel participaient les sociétés Pierre et Benoît Bonduelle SAS et La Plaine SA. Pierre et Benoît Bonduelle SAS continue de participer à ce concert familial ;
- dans le but de maintenir un noyau dur au sein de concert familial qui contrôle Bonduelle, Pierre et Benoît Bonduelle SAS envisage d'acquérir des titres Bonduelle;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS, par ailleurs Associés commandité et gérant de Bonduelle, entend poursuivre sa stratégie vis-à-vis de cette société et n'envisage aucune mesure pouvant avoir un impact sur celle-ci. À cet égard, elle n'envisage ni fusion, ni réorganisation, ni transfert d'une partie substantielle des actifs de Bonduelle. Elle n'envisage pas davantage de modifier l'activité de la société ou des Statuts. Elle n'envisage pas la radiation de ses titres ou l'émission de titres nouveaux ;

- Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est partie à aucun accord de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de l'émetteur, ni à aucun instrument financier mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 223-9 du Code de commerce;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS est gérant de la société Bonduelle. Elle n'entend pas modifier cette gouvernance." (avis AMF n°223C2037 du 12 décembre 2023).

Constat de l'AMF qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique dans le cadre de l'opération de fusion par absorption de La Plaine SA par Bonduelle SCA

Dans sa séance du 15 novembre 2023, l'AMF a examiné, au regard des dispositions de l'article 236-6 (alinéas 1° et 2°) du règlement général, le projet de réorganisation actionnariale à raison duquel la société Bonduelle entend absorber par voie de fusion la société La Plaine SA, et procéder à des modifications statutaires visant à permettre la transmission des droits du commandité avec, le cas échéant l'accord unanime des Associés commandités et l'approbation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société.

La société Bonduelle SCA est contrôlée par un concert composé des membres de la famille Bonduelle (6e, 7e et 8e générations), structurés pour l'essentiel au sein de sociétés patrimoniales, certaines personnes physiques étant également actionnaires en direct de la société Bonduelle SCA. À l'issue de la fusion absorption de La Plaine SA par Bonduelle SCA et de la réduction de capital de Bonduelle SCA, la société Bonduelle SCA demeurera contrôlée par le concert familial Bonduelle de sorte que la détention du concert familial en capital et en droits de vote sera inchangée par rapport à la situation préalable à la fusion.

Pour garantir la stabilité de l'actionnariat familial, les actionnaires de La Plaine SA se sont unanimement engagés entre eux à conserver les actions Bonduelle SCA reçues au titre de la fusion (voir "engagement de conservation" ci-dessus). Dans ces conditions, relevant qu'aux termes des opérations envisagées, le contrôle de la société Bonduelle SCA ne sera pas modifié, qu'il n'est pas prévu de modifications dans la gestion opérationnelle de la société et sa politique de dividendes, que les opérations n'affecteront pas la liquidité du titre Bonduelle, ni les droits en capital et les droits de vote des actionnaires minoritaires, l'AMF a considéré que lesdites opérations, qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Bonduelle SCA du 7 décembre 2023, ne porteront pas atteinte aux droits et intérêts des actionnaires minoritaires de la société Bonduelle, de sorte qu'il n'y a pas lieu, sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général, à la mise en oeuvre par le concert familial Bonduelle d'une offre publique de retrait portant sur les actions Bonduelle (avis AMF 223C1853).

*

* *

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 5 décembre 2024

Je soussigné(e),

Nom: _____

Prénom usuel: _____

Domicile: _____

Adresse électronique: _____

Propriétaire de _____ actions nominatives⁵ et/ou de _____ actions au porteur inscrites en compte _____⁶ de BONDUELLE:

- Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visée à l'article R. 225-81 du Code de commerce;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 5 décembre 2024 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société: <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Fait à _____, le _____ 2024

Signature:

⁵Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominative peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. A cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation à, R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

⁶ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

Crédits photos couverture
Sonyakamoz-Foxys-Forest-
Manufacture-AdobeStock



**Territoire visuel
et iconographie**
Team Creatif group

© Bonduelle - 2024

Conception et réalisation
Labrador



POUR EN SAVOIR +
WWW.BONDUELLE.COM

SUIVEZ NOUS SUR LINKEDIN